

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du lundi 06 mai 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 20 avril 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 06 mai 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2019_05_06_06 <i>(annule et remplace la délibération n°D_2019_02_07_03 du 7 février 2019)</i></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Projet d'échange de parcelles avec M. et Mme Laurent DUPRAZ

Vu l'avis n°7300-SD du service des Domaines en date du 5 avril 2018,

Suite à l'aménagement du tourne à gauche et l'emprise des arrêts de bus sur la 1508 à Sarzin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger :

- les parcelles cadastrées section B n°369, 370 et 615 situées au lieu-dit « Champs des Iles » à Sallenôves pour une contenance de 8 185 m² appartenant à M. et Mme Laurent Dupraz ;
- avec la parcelle cadastrée section A n°3114 située au lieu-dit « Sur les Plans – Plaine des Vernettes » d'une contenance de 17 356 m² appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme Laurent Dupraz ont cédé à la commune :

- pour la création du tourne à gauche et des arrêts de bus, à Sarzin, une surface de 195 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de chiffrer :

- l'ensemble des parcelles cadastrées section B n°369, 370 et 615 situées au lieu-dit « Champs des Iles » à Sallenôves à 1.80 € le m², du fait qu'elles seront constructibles à l'avenir ce qui apporte une plus-value ;
- la parcelle cadastrée section A n°3114 située au lieu-dit « Sur les Plans – Plaine des Vernettes » à 0.86 € le m² du fait qu'elle supporte un pylône avec une ligne à haute tension ce qui apporte une moins-value.

Le montant des parcelles cédées au prix de 1.80 € le m² par M. et Mme Laurent DUPRAZ à la commune s'élève à 14 733 € (8 185 m² x 1.80 €) ; le montant de la parcelle cédée au prix de 0.86 € le m² par la commune à M. et Mme Laurent DUPRAZ s'élève à 14 758.46 € ((17 356 m² - 195 m²) x 0.86 €).

Il termine en rappelant que les frais notariés seront partagés entre la commune et M. et Mme Laurent Dupraz.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise, qu'ultérieurement, M. et Mme Laurent Dupraz s'engage à céder, pour l'euro symbolique, une largeur de 2 mètres à prendre sur les parcelles dont sont propriétaires M. et Mme Laurent Dupraz et le GAEC des Deux Vallées, et une largeur de 6 mètres, de la route du pont Fornant jusqu'à la grotte. Les frais de géomètre pour ces réservations seront pris en charge par la commune et les frais notariés seront partagés entre la commune et M. et Mme Laurent Dupraz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal

- approuve l'échange tel qu'énoncé ci-dessus,
- dit que les frais notariés seront partagés entre la commune et M. et Mme Laurent Dupraz,
- autorise M. le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 07 mai 2019	Fait à Contamine Sarzin, le 07 mai 2019
Et de la publication le : 07 mai 2019	Le Maire, Alain CHAMOSSET

